



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8928

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la situation des personnes employées au titre du dispositif « nouveaux services, nouveaux emplois » comme emplois-jeunes dans les parcs nationaux. Depuis plus de quatre années, ils ont effectué un travail remarquable dont plus personne ne nie aujourd'hui l'utilité sociale et écologique. A l'approche de l'échéance de leur contrat et après les décisions gouvernementales sur la disparition du dispositif, ceux-ci s'inquiètent de leur avenir, d'autant plus qu'aucune mesure d'accompagnement ne semble pour l'instant envisagée. Lors du comité paritaire de juin dernier, le syndicat CFDT a demandé que des concours spéciaux soient organisés pour assurer la pérennisation des emplois. Il lui demande donc quel dispositif va être mis en place pour répondre à leur légitime préoccupation et assurer le maintien des services rendus.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la situation des personnes employées au titre du dispositif « nouveaux services, nouveaux emplois » comme emplois-jeunes dans les parcs nationaux. En effet, lorsque ce dispositif a été mis en place, les parcs nationaux ont été intéressés par cette possibilité et ont ainsi recruté un certain nombre de personnes dans ce programme. Les directeurs des parcs s'accordent d'ailleurs à reconnaître la qualité de l'apport de ces jeunes salariés, généralement très motivés et fortement impliqués dans leurs tâches. Toutefois, il est bon de rappeler, et cela a toujours été affirmé sans ambiguïté, que le dispositif emplois-jeunes n'est en aucune manière un dispositif de pré-recrutement destiné à aboutir au bout de cinq ans à un emploi définitif. Le dispositif emplois-jeunes répondait à deux objectifs majeurs et complémentaires : permettre à un grand nombre de jeunes d'acquérir une compétence et une expérience professionnelle. A ce titre, il s'agit surtout d'un dispositif de préparation et de facilitation à l'insertion professionnelle ; adosser ce dispositif d'insertion à des métiers et fonctions innovants. S'agissant de ces jeunes qui ont travaillé dans les parcs nationaux, certains d'entre eux ont passé avec succès des concours externes de la fonction publique ou ont trouvé du travail dans le secteur privé, souvent en faisant valoir leur expérience dans les parcs. Pour ceux qui restent, une vingtaine au total, la fin du contrat se situe dans un avenir assez proche (dans les seize mois à venir). Le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) a organisé par arrêtés du 14 août et du 30 octobre 2002 un concours spécial pour le recrutement d'agents techniques de l'environnement, auquel pouvaient se présenter notamment les emplois-jeunes en poste dans les parcs nationaux. Les résultats de ce concours viennent d'être publiés. On peut noter que les candidats issus des parcs nationaux représentent une forte proportion des lauréats. Par ailleurs, la fonction publique territoriale multiplie ces derniers mois les ouvertures de concours de rédacteurs territoriaux qui pourraient aussi intéresser certains des emplois-jeunes travaillant actuellement dans les parcs nationaux. Il est à signaler encore, dans les actions à plus long terme, que le MEDD est engagé avec le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité dans un travail de définition et de validation de nouveaux métiers dans le secteur de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8928

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4888

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3872